RAPPORTS ET MÉMOIRES

I

VIRGILE

ET

LES TRIUMVIRS « AGRIS DIVIDVNDIS »

PAR JEAN BAYET

Professeur à la Faculté des lettres de Caen

Ce serait imprudence ou vanité que de reprendre encore une fois l'histoire de la « spoliation » de Virgile et l'étude des Bucoliques I et IX, si une découverte récente de M. J. Carcopino ne permettait indirectement de rendre aux commentateurs anciens du poète plus de crédit qu'ils n'en obtiennent d'ordinaire. Du fait qu'ils fourmillent de contradictions, d'idées saugrenues et de rapprochements stupides, la science moderne s'est donné le droit de les condamner et de les détruire l'un par l'autre, aboutissant ainsi au résultat paradoxal de nier même les points sur lesquels ils sont unanimement d'accord : par exemple, l'assurance que Virgile rentra en possession définitive de son domaine paternel. Et cette méthode, avec toutes les apparences de la raison et de la logique, entraîne à deux attitudes également « immorales » : une lâcheté d'apparence critique, qui reconnaît les difficultés du problème sans les résoudre; une fièvre de nouveautés, qui construit des romans sur un petit nombre de données arbitrairement sélectionnées[1]. Nous

1. C'est ainsi que Sonntag (*Vergil als bucolischer Dichter*. Leipzig, 1891, p. 32 et suiv.), supposant, au mépris des historiens, que le partage des terres en Gaule Cisalpine avait été régulièrement conduit comme une fondation de colonie, arrive par des calculs théoriques et arbitraires à reporter à l'année 39 la spoliation de Virgile. C'est la date qu'ont adoptée, entre autres, MM. Cartault (*Étude sur les Bucoliques*. Paris, 1897, p. 68-69) et Gœlzer (les Bucoliques I et IX auraient été écrites en septembre 39 : éd. Budé des *Bucoliques*, Introduction, p. 18).

chercherons, au contraire, à faire état *à la fois* de tous les commentaires anciens sur Virgile, en poussant jusqu'au degré le plus extrême l'esprit de conciliation.

Nous les considérerons aussi non pas seulement, comme on le fait par habitude, en fonction de Virgile, mais comme corollaires et compléments des narrateurs des guerres civiles, Appien et Dion Cassius. Car, quelles que soient leurs scories, ils apportent aux historiens des précisions de haute valeur; et leur manie d'interprétation symbolique n'est pas plus déroutante, elle l'est plutôt moins, que la mixture poétique de Virgile lui-même. Cette triple information, si inégale qu'elle soit, et pour des raisons diverses, doit nous permettre d'éclairer, par une seule démarche, et le processus du partage des terres en Cisalpine entre 41 et 40 avant J.-Ch. et la façon dont Virgile y fut intéressé. La compréhension du poète et la chronologie historique en profiteront peut-être.

* * *

On sait que le domaine de Virgile faisait partie du territoire de Mantoue et que Mantoue n'eût pas été menacée si les champs de Crémone avaient suffi à satisfaire les vétérans. Il faut donc, brièvement, s'occuper du cas de Crémone, si l'on veut juger de la situation qui fut faite à Mantoue et surtout préciser le moment où elle fut menacée à son tour.

Crémone ne figure pas dans la liste où Appien note[1] quelques-unes des dix-huit villes que les triumvirs constituants avaient décidé, à l'entrevue de Bologne (27 novembre 43), de livrer à leurs vétérans. Mais cela ne signifie rien, la liste étant incomplète. Il importe bien davantage de remarquer que les villes condamnées étaient choisies en Italie, abstraction faite de la Gaule Cisalpine, attribuée comme province à Marc-Antoine[2]. Rien d'étonnant à cette mesure : l'Italie, systématiquement exclue des partages entre les triumvirs[3], se trouvait vouée aux satisfactions communes

1. Appian., *Bel. Civ.*, IV, 3. M. Eug. Cavaignac (*La Paix romaine*. Paris, 1928, p. 120) complète la liste d'Appien en y introduisant Crémone, et même Mantoue : l'erreur est manifeste sur la dernière ville; l'hypothèse sur Crémone ne pourrait s'appuyer que sur le témoignage de Suétone-Donat (19), en contradiction avec tous les autres commentateurs de Virgile; et voir ce qui suit.

2. Appian., IV, 3; Cass. Dio, XLVI, 55.

3. Cass. Dio, XLVIII, 2.

qu'ils réservaient à leurs soldats[1], et les vétérans, d'ailleurs, préféraient de beaucoup ses terres à celles de pays barbares ou lointains[2].

L'année 42, on s'en tint à ces prévisions théoriques[3]. Mais, après la victoire de Philippes (23 octobre 42), les triumvirs mesurèrent mieux à quoi les entraînaient leurs promesses : comme il fallait pourvoir de terres plus de 170,000 hommes, les dix-huit villes ne suffiraient pas, « toute l'Italie changerait de mains[4] ». Formule de rhéteur? Soit. L'embarras des triumvirs est pourtant évident : ils semblent avoir voulu d'abord diviser la difficulté en pourvoyant seulement, mais sans délai, les *emeriti*[5]; et les chefs militaires eux-mêmes, assurés qu'on ne pourrait satisfaire tout le monde, devaient demander plus tard que le bénéfice des distributions fût réservé aux combattants de Philippes, soit dix-neuf légions (au lieu de vingt-huit)[6]. Mais les vétérans, bien entendu, ne montraient pas autant de sagesse : réunis au Champ de Mars (début de 41?), ils essayèrent d'imposer leurs revendications par la terreur[7], et Octave avait beau les gaver, ils ne laissaient pas de se servir eux-mêmes, en empiétant sur les territoires voisins des colonies[8]. Octave, qui seul alors représentait l'autorité triumvirale en Italie, finit par faire de nécessité profit : sacrifiant les « civils », il travailla à s'attacher par ses complaisances aussi bien les vétérans d'Antoine que les siens propres[9]. Et il faut croire que l'impatience des soldats était irrésistible et la popularité d'Octave

1. L'Italie pour les terres, comme la province d'Asie pour l'argent (Appian., V, 3).

2. Cf. Appian., V, 12 : les vétérans insistent (en 41) pour avoir leurs champs dans le territoire d'une des dix-huit villes désignées en 43 (Capoue, Rhegium, Venouse, Bénévent, Nuceria, Ariminum, Hipponium...), non ailleurs.

3. Lépide sauvegardant le *statu quo* en Italie : Cass. Dio, XLVIII, 5.

4. Appian., V, 5 : ὁ Καῖσαρ ἄπεισιν ἐς τὴν Ἰταλίαν, εἰ χρὴ τῷ λόγῳ τὸ ἔργον εἰπεῖν, ἀναστήσων τὴν Ἰταλίαν.

5. Cass. Dio, XLVIII, 2.

6. Appian., V, 20, et IV, 108; cf. V, 5. Les chiffres sont sujets à caution : les triumvirs disposaient bien de dix-neuf légions à Philippes; mais, après la victoire, ils en gardèrent onze sous les armes, plus 10000 soldats d'élite (A. Piganiol, *La Conquête romaine*. Paris, 1927, p. 430); à ceux-là il fallait de l'argent, non des terres. Les calculs d'Appien sont visiblement théoriques; mais d'ailleurs la réalité des troubles d'Italie est indépendante de l'exactitude du chiffre des vétérans qui y séjournaient.

7. Appian., V, 16. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 9.

8. Appian., V, 13; cf. 14.

9. Appian., V, 13, *s. f.* (cf. V, 22); Cass. Dio, XLVIII, 6, *in.*.

auprès d'eux inquiétante, puisque L. Antonius, frère du triumvir, qui, par politique familiale, avait d'abord voulu faire suspendre les partages jusqu'à l'arrivée de Marc-Antoine en Italie, dut se résoudre à un compromis : il obtint de désigner pour les vétérans de son frère des « œkistes » antoniens, qui se conduisirent d'ailleurs encore plus démagogiquement que les « œkistes » octaviens[1]. — Tel était dès lors le désordre de ces colonies soi-disant régulières.

Toute digue rompue, il fallut nécessairement élargir les zones de partage, trouver de proche en proche des terres en Italie, d'autant plus que les dix-huit cités désignées à Bologne prétendaient ne pas subir seules ni sans compensation l'afflux querelleur des vétérans et cherchaient, par leurs réclamations, à différer leur malheur[2]. Octave y pourvut, peut-être de sa propre autorité (c'est ce que lui reprocha aigrement Manius), mais, d'ailleurs, selon la loi du triumvirat, comme représentant à lui seul tout le collège[3]. Faut-il croire que dès ce moment (premiers mois de 41) des villes de Cisalpine, et Crémone en particulier, aient été portées sur la liste des colonies militaires? C'est fort possible. En effet, après Philippes, et sur la demande d'Octave, la Gaule Cisalpine, cessant d'être considérée comme province, avait été rattachée à l'Italie, dont la frontière suivit alors les Alpes et le cours inférieur du Formio[4]. On ne trompait qu'à moitié les vétérans, auxquels on avait promis des terres en Italie, en les établissant dans la plaine du Pô dépouillée de son nom barbare; le pays était riche, plein d'avenir, et bien des raisons spécieuses de politique locale et nationale (sans compter celle, personnelle, d'Octave) pouvaient y justifier une colonisation massive de vétérans.

Il nous suffit de cette seule hypothèse, que les textes rendent si vraisemblable, pour relier la tradition des historiens à celle des

1. Appian., V, 14; Cass. Dio, XLVIII, 6.

2. Appian., V, 12; 13.

3. Appian., V, 22. — Chaque triumvir exerçait une autorité absolue et ses actes avaient la même valeur que s'ils étaient endossés par les deux autres.

4. Appian, V, 3; 22; Cass. Dio, XLVIII, 12. Cf. W. Drumann, *Gesch. Roms in seinem Uebergange von der republikanischen zur monarchischen Verfassung*. Berlin, 1899, I, p. 387. — Mommsen, *CIL.*, I, p. 118; Marquardt, *Manuel* (trad. franç.), IX, 2, p. 7. — Les raisons de ce changement nous sont très incomplètement indiquées (Appian., V, 3 : γνώμῃ τοῦ προτέρου Καίσαρος) : Octave y gagnait peu en sécurité personnelle, puisque les légions de Pollion restaient cantonnées en Cisalpine; les triumvirs sentaient-ils déjà la nécessité d'y établir des vétérans, comme dans l'Italie proprement dite?

commentateurs de Virgile. Ceux-ci, à leur tour, vont se charger de la confirmer ou de l'infirmer.

*
* *

Les modernes qui, par principe, accordent plus de portée aux vers de Virgile qu'aux phrases de ses glossateurs, se figurent volontiers le poète en rapports mondains avec deux « légats » successifs de Gaule Cisalpine : Asinius Pollion jusque vers la reddition de Pérouse à Octave (premiers mois de 40), puis Alfenus Varus. Du premier il n'eut jamais rien à craindre; le second, pris entre le devoir et l'amitié, s'employa, non sans réticences ni difficultés, à lui éviter la spoliation. Reste enfin, parmi les vivants que les Bucoliques célèbrent nommément, Cornelius Gallus, dont l'attachement pour Virgile n'est pas douteux, mais dont le rôle en ces circonstances demeure fort obscur. — Sur quoi les historiens font remarquer avec raison que, dès le début de 41, il ne pouvait plus être question d'un « légat de Gaule Cisalpine », puisque le pays était rattaché à l'Italie : et la question n'en devient pas plus claire.

Mais, si la mention de ces « légations provinciales » peut paraître suspecte, une autre indication rend au contraire aux commentateurs anciens de Virgile toute autorité comme source historique : ils s'accordent, en effet, à présenter Pollion, Varus et Gallus comme *triumuiri agris diuidundis* en Cisalpine[1], et plusieurs d'entre eux indiquent ou font soupçonner que cette charge leur avait été confiée par Octave[2]. Maintenant, nous pouvons aller de l'avant. En effet, qu'il ne soit question ni d'Antoine ni de Lépide dans le choix de ces « commissaires au partage des terres », cela semble se rapporter à un moment où Octave était seul dépositaire en Italie de l'autorité triumvirale[3] et où la Cisalpine avait cessé

1. *Schol. Bern.*, p. 743; Donat, éd. Brummer (Leipzig, 1912), l. 275 et suiv.; Iun. Philargyr. II, *Buc.* I, *Proœm...* — Asinius Pollion : Seru., *Buc.* II 1; Iun. Philargyr. I-II, *Buc.* IV, 3. — Alfenus Varus : Seru. Daniel., *Buc.* IX, 10; Iun. Philargyr. II, *Buc.* VI, 7. — Le Servius de Daniel joint Pollion et Varus en cette charge (*Buc.* VI, 6); il mentionne les fonctions spéciales de Cornelius Gallus en indiquant qu'elles se rattachaient au partage des terres (*Buc.* VI, 64).

2. Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 3 (Thilo), l. 8-9 (avec une certaine indécision chronologique); cf. Iun. Philargyr. I, *Buc.* VIII, 6. Un sous-ordre important, le *limitator* Octavius Musa, avait aussi été nommé par Octave : Seru. Daniel., *Buc.* IX, 7.

3. Mais comme, officiellement, il agit aussi bien au nom de ses collègues, le

d'être province antonienne. Que cependant, dans ce groupe, figurent deux amis d'Antoine, Pollion et Cornelius Gallus, cela prouve une volonté d'accord entre Octave et Antoine, et, au surplus, la reconnaissance de la situation de fait en Cisalpine, où Pollion tenait sept légions antoniennes[1]. La date de cette mesure se détermine ainsi très précisément : dans les premiers mois de l'année 41, et sans doute dans l'intervalle de temps (assez bref) entre le moment où L. Antonius obtient d'Octave le droit de désigner des « œkistes » antoniens[2] et celui où, changeant de tactique à la suite des troubles violents de l'Italie, il appuie les dépossédés contre les vétérans[3]. Soit, d'ailleurs, que les autres régions de l'Italie eussent été antérieurement pourvues de *III uiri agr. diuid.*[4] et qu'il fallût alors seulement songer à l'ancienne province de Cisalpine ; ou bien que, parce que le choix des villes et la procédure n'y avaient pas été fixés comme dans le reste de l'Italie, il fût utile d'y établir une magistrature spéciale ; ou bien encore qu'Octave y eût voulu donner une garantie particulière aux Antoniens[5].

D'autant plus que la pratique du triumvirat *agris diuidundis* permettait de confier d'abord à Pollion seul la responsabilité des opérations. M. J. Carcopino a, en effet, prouvé que ces commissaires alternaient annuellement dans leurs fonctions, un seul agissant au nom de l'ensemble du collège, comme il est sensible d'après l'exemple de C. Gracchus[6]. Cette charge présentait d'ailleurs d'autres traits, mis en valeur déjà depuis longtemps[7], et qui s'accordent en perfection avec la tradition des commentateurs de

Servius de Daniel peut écrire (*Buc.*, VI, 64) : (*Gallum*) *qui a triumuiris praepositus fuit ad exigendas pecunias ab his municipiis, quorum agri in transpadana regione non diuidebantur.*

1. Vell. Paterc., II, 76, 2. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 12, *s. f.* : d'où l'on peut déduire que les vétérans octaviens ne s'attendaient pas à trouver grande aide en Cisalpine.

2. Appian., V, 14 ; Cass. Dio, XLVIII, 6.

3. Cass. Dio, XLVIII, 6-7 ; Appian., V, 19.

4. Ou de commissaires de fonctions moins définies : comme Munatius Plancus dans la région de Bénévent (*CIL.*, X, 6087) ; L. Mummius à Lucques (v. Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, I, 1. Leipzig, 1891, p. 189).

5. Servius (*Buc.* I, 70) et Junius Philargyrius (*ibid.*) semblent garder le vague souvenir de distributions de terres, *à ce moment*, en Cisalpine, à des vétérans *antoniens*.

6. Communication du 3 mars 1927 à la Société des *Études grecques* (*REG.*, XL, 1927, p. XLVIII-XLIX) ; cf. J. Carcopino, *Autour des Gracques*. Paris, 1928, p. 169 et suiv.

7. Cf. Mommsen, *Droit public romain* (trad. franç.), IV, p. 336-353 (sur les magistrats *agris dandis adsignandis*).

Virgile. Ainsi, non seulement elle n'était pas exclusive d'une autre fonction publique, mais le cumul était même fréquent : or, si l'on n'a plus le droit de considérer Asinius Pollion, à cette date, comme « légat de Gaule Cisalpine », il est du moins « légat pour Marc-Antoine » de sept légions cantonnées en Gaule Cisalpine et légalement reconnues par Octave; il cumulera donc ce commandement, qui met véritablement en ses mains (ainsi que le démontrera la guerre de Pérouse) presque toute la vallée du Pô, avec sa commission à la division des terres. D'autre part, très souvent, la collégialité de cette fonction n'est que nominale : chacun des commissaires pouvant recevoir des attributions distinctes de celles de ses collègues; or, justement, selon le Servius de Daniel, Cornelius Gallus était chargé d'une tâche spéciale, connexe au partage, la levée d'un tribut sur les villes que ne touchait pas la spoliation foncière[1]. Par ces deux précautions les Romains avaient sans doute cherché à éviter les conflits entre les commissaires, de façon à aboutir plus vite en une opération délicate et urgente; mais, dans le cas présent, comme nous le verrons, le droit public romain n'atteignit pas son but.

Ainsi se résout, de la façon la plus simple, l'apparente contradiction entre les commentateurs de Virgile, qui tantôt affirment que le poète fut sauvé de la spoliation conjointement par Asinius Pollion, Alfenus Varus, Cornelius Gallus[2], tantôt font honneur de ce bienfait soit à Pollion[3], soit à Varus[4]. Mais cette indécision admet deux explications, entre lesquelles il nous faut choisir : ou bien, l'un des commissaires agissant seul au nom des trois, la tradition n'a pas su distinguer celui qui avait eu, à un moment donné, la responsabilité matérielle de l'acte; ou bien devrons-nous penser que Virgile a été menacé deux fois d'éviction, pendant

1. Voir plus haut, p. 275, n. 3. Cette mesure équitable correspond exactement aux scrupules d'Octave, débordé à la fois par les vétérans et les propriétaires spoliés à la date que nous supposons : cf. Appian., V, 15; Cass. Dio, XLVIII, 8-9.

2. Donat, l. 66 et suiv.; 275 et suiv. (Brummer); Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 323 (Hagen); Iun. Philargyr. I, *Proœm. ad Buc.*, p. 7 (Hagen); Id. II, *ibid.*, p. 6 (Hagen).

3. Seru. Daniel., *Buc.* IX, 11; Iun. Philargyr. II, *Proœm. ad Buc.*, p. 7 (Hagen).

4. Seru., *Buc.* VI, 6; Seru. Dan., *ibid.*; Iun. Philargyr. I, *Buc.*, VIII, 6. — Ou même, mais avec moins de netteté, à Cornelius Gallus : Ps. Prob., *Proœm.*, p. 323.

l'activité comme triumvir *agr. diuid.* de Pollion[1], puis durant celle d'Alfenus Varus?

Si cette seconde hypothèse se vérifiait, une datation précise deviendrait possible. En effet, nos textes s'accordent à indiquer que Varus succéda à Pollion dans sa fonction de triumvir *agr. diuid.*, et après que Pollion eut été contraint par les armes à quitter la Cisalpine[2], c'est-à-dire au début (entre mars et mai?) de l'année 40, après la reddition de Pérouse. Et nous n'avons pas le droit de suspecter leur autorité, sous prétexte qu'ils ajoutent, faussement, que Varus devint, par la même occasion, « légat pour Octave » de la Gaule Transpadane[3]; car, quelle invraisemblance qu'Octave lui ait confié quelques forces militaires, si minimes qu'on les suppose, pour assurer la police d'une région si longtemps favorable aux antoniens? Ainsi les doubles fonctions de Varus en Transpadane se trouvaient correspondre exactement, comme le disent les commentateurs, à celles qu'avait revêtues Asinius Pollion l'année précédente : mais son commandement politique était occasionnel et dû aux circonstances, tandis que son tour était légalement venu de poursuivre en Cisalpine, comme triumvir *agr. diuid.*, le partage des terres aux vétérans.

*
* *

Ici, les commentateurs anciens commencent à fourmiller de confusions et de contradictions gênantes. Ayons la bonne grâce de ne pas leur en vouloir s'ils brouillent et répètent des événements minimes, dont les archives cisalpines elles-mêmes n'avaient pas dû garder le souvenir. Mais l'insuffisance de leur documentation s'aggrave de tendances systématiques qui ont parachevé ce trouble indicible : les uns se persuadaient que la première Bucolique avait été écrite avant la neuvième[4], les autres tenaient pour l'ordre inverse[5]. Querelle qu'ont renouvelée, de façon épique, les savants modernes[6]. Il faut, en effet, ne serait-ce que chacun pour

1. Du temps où Pollion était consul désigné, comme l'écrit (avec une confusion, mais d'interprétation, non de fait) Junius Philargyrius (I-II, *Buc.* IV, 3).
2. Seru. Dan., *Buc.*, VI, 6; Iun. Phil. I, *Buc.*, VIII, 6; Iun. Phil. II., *Buc.*, VI, 7.
3. Seru. Dan., *Buc.* IX, 27; Iun. Phil. I-II, *Buc.* VI, 7. Les termes employés (*praeponi*, *praeesse*) sont d'ailleurs fort vagues.
4. Explicitement : Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 3, l. 9-14 (Thilo).
5. Explicitement : Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 328, l. 1-19 (Hagen).
6. Pour l'antériorité de la I^re^ sur la IX^e^ Bucolique : Przygode, A. Feilchenfeld,

soi, prendre parti entre les deux opinions, et d'autant plus que les commentateurs sont plus confus : c'est le texte de Virgile qui nous aidera à reconnaître les vraisemblances historiques, avant de s'en enrichir lui-même.

Sans reprendre de fond en comble une discussion tant de fois renouvelée, je crois, pour ma part, à l'antériorité de la neuvième Bucolique sur la première :

1° Pour des raisons de convenance : l'édition définitive des *Bucoliques* (celle qui nous est parvenue) date d'un moment où Virgile était entré dans la familiarité de Mécène[1], où il était tout « octavien » de pensée et d'intérêts; aurait-il mis en tête de son recueil une pièce qui glorifierait Octave d'une promesse restée sans effet et dont la vanité aurait obligé le poète à de nouvelles démarches?

2° Pour des raisons de vraisemblance psychologique. Dans la neuvième Bucolique, il n'est question précisément que de Varus; Octave se laisse à peine pressentir en un lointain brumeux, à travers le souvenir et la glorification de César. Dans la première, au contraire, il n'est plus question de Varus ni d'aucun autre, sauf, et en termes précis, d'Octave : ce qui est tout normal, si Virgile a échangé un protecteur faible contre un plus puissant.

3° Pour des raisons de fait. A la fin de la neuvième Bucolique, il est question d'une absence de Ménalcas-Virgile, d'un voyage chargé d'espoir[2]; ce voyage et son heureux résultat nous sont décrits au long dans la première. J'ajoute que, sur certains points, par exemple les caractères de Galatée et d'Amaryllis, la première Bucolique semble une reprise plus poussée de la neuvième[3].

Sonntag, Cartault, Gœlzer, etc... — Pour l'antériorité de la IX^{e} : H. Nettleship, E. Krause, Jachmann, Klingner, etc... G. Thilo considère aussi cette solution comme séduisante.

1. Ce peut être une des raisons pour lesquelles les commentateurs mentionnent si souvent Mécène parmi les « sauveurs » de Virgile. Mais il put d'ailleurs intervenir en cette circonstance comme chef des « bureaux » d'Octave.

2. V. 67 : *Carmina tum melius, cum uenerit ipse, canemus.* Cf. v. 55 : *Sed tamen ista satis referet tibi saepe Menalcas.*

3. La frivole Galatée (*Buc.* IX, 38-43) et la « charmante » Amaryllis (*Buc.* IX, 22-25; cf. *Buc.* I, 5), transportées sans personnalité de Théocrite dans la Bucolique IX, deviennent dans la Bucolique I les types de la femme dépensière (*Buc.* I, 30-32) et de l'épouse économe et tendre (*Buc.* I, 30 et suiv.; 36-39 : mais toujours jointe au nom de « Tityre »). — Dans la I^{re} Bucolique, Mélibée reprend et développe, semble-t-il, tous les thèmes essentiels de la IX^{e} : on comparera *Buc.* IX, 5-6 et 11-16; I, 11-19 (en conservant le vers 18 des *deteriores;* répétition vou-

Quant aux arguments qui ont été proposés pour soutenir l'ordre inverse[1], ils me paraissent surtout négatifs. Lorsqu'on affirme que, si Virgile avait gardé son domaine de Cisalpine, il en eût à coup sûr parlé dans les *Géorgiques*, on fait état d'un silence, ce qui n'a jamais passé pour une preuve; mais, au surplus, les visions de Cisalpine, même les mots « cisalpins » sont-ils rares dans les *Géorgiques*? et, de tous les modes de mutation de propriété, la spoliation légale serait-elle le seul possible?... Lorsqu'on prétend que la première Bucolique permet de conclure non à une « restitution » du domaine, mais seulement à un « maintien en possession », on joue sur les mots : comme si le texte d'un poète permettait d'aussi subtiles distinctions juridiques! comme si toute la pièce, très différente de la neuvième (qui est très « directe »), pleine d'inconséquences et de pudeurs d'expression, ne cherchait pas, au moins dans le rôle de Tityre, à voiler et à idéaliser la réalité des faits!... Mais, pour faire court, conclure ainsi, c'est ne pas tenir compte de l'*unanimité* des commentateurs anciens, qui affirment que Virgile garda son domaine par la volonté d'Octave. Quels que soient leurs préjugés et leurs faux pas, ils aboutissent tous ainsi, en bonne logique, à justifier l'ordre *Buc.* IX—*Buc.* I, auquel nous nous tiendrons, persuadé que, par la suite, il fera mieux que se défendre et se prouvera lui-même.

*
* *

Mais, considérées de ce point de vue, les deux pièces de Virgile ne font allusion qu'à une seule menace d'expropriation, au temps où Varus était en Cisalpine commissaire au partage des terres. Or, deux commentaires, confus, irritants, mais l'un de grande autorité, parlent d'une première spoliation réalisée du temps où Pollion était commissaire, donc en 41 ou dans les tout premiers mois de 40, puis annulée grâce à l'intervention d'Octave :

A. — Servius de Daniel, *Buc.* IX, 11 : « *Carmina* » *autem nonnulli quibus sibi Pollionem intercessorem apud Augustum con-*

lue, à notre avis); — *Buc.* IX, 7-10, 30-31, 56-61; I, 46-58; — *Buc.* IX, 2-4, 16; I, 63-78. Voir plus bas.

1. Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, p. 59 et suiv. Mais il faut bien dire que, le plus souvent, on suit cet ordre par routine.

ciliauerat accipiunt : quo fugato, rursus de praediis suis fuerat Vergilius expulsus.

B. — Junius Philargyrius II, *Prooem. ad Buc.*, p. 7 (Hagen) : *Inde Vergilii ager ademptus est, quem Asinius Pollio iubente Caesare restituit, in cuius honorem Bucolica scripsit.*

Le texte de Philargyrius, d'une confusion chronologique insensée[1] et de plate adulation à l'égard de l'empereur, ne sert qu'à appuyer partiellement l'indication du Servius de Daniel, qui, au contraire, résiste à la critique interne. Mais non, semble-t-il, au texte même de Virgile. En effet, dans la Bucolique IX, où apparaissent, comme maîtres de ses destins, non plus Pollion, mais seulement Varus et Octave, et qui date donc de 40 au plus tôt, on lit :

Buc. IX, 2-4 : *O Lycida, uiui peruenimus aduena nostri*
(QUOD NUMQVAM VERITI SUMUS) *ut* POSSESSOR *agelli*
diceret : « *Haec* MEA *sunt...* »

Ce qui ne peut vouloir dire qu'une chose : que Virgile n'a jamais eu peur, jusqu'à cette date, pour la *possession* de son domaine. Il est vrai que, dans cette même pièce, il est question d'une menace antérieure, d'ailleurs fort vague[2], que Virgile a pu détourner par ses poésies : or, on sait que ses relations avec Pollion reposèrent d'abord sur des échanges littéraires. Et un autre vers[3] pourrait aussi y faire allusion (mais c'est beaucoup moins sûr) au même fait. Ainsi nous trouvons-nous dans l'embarras entre une expression qui est nette et deux qui sont troubles. Logiquement nous devons nous en tenir, jusqu'à nouvel ordre, à la première.

Il y a cependant un moyen de les concilier et d'accorder Virgile avec ses commentateurs, en utilisant une autre donnée du Servius de Daniel (*Buc.* IX, 1) :

Sane alii ordinem huius eclogae ita exponunt : cum IMMVNITATEM AGRORVM *Vergilius impetrasset,* LIS *est exorta* DE FINIBVS *inter eum et eos qui in proximo agros acceperant.*

Il suffit de prendre *immunitatem* au sens propre (= décharge

1. ... *Tiberius Caesar Iulius et Antonius contra Cassium Brutum ciuile bellum gesserunt* ... (!).

2. *Buc.* IX, 10 : (*Audieram* ...) OMNIA *carminibus uestrum* SERVASSE *Menalcan.*

3. *Buc.* IX, 14 : *Quod nisi me quacumque* NOVAS *incidere lites* (... *monuisset* ..., *cornix*).

d'impôt ou de tribut) pour se figurer très aisément les faits comme suit. Mantoue, au temps où Pollion est triumvir *agr. diuid.*, n'est pas menacée en son territoire, mais se trouve voisine d'une ville condamnée (Crémone ou toute autre); selon le règlement que suggère la fonction confiée à Cornelius Gallus[1], les citoyens ou habitants de Mantoue sont soumis à une taxe de compensation, destinée à indemniser les Transpadans dépossédés[2] : ils n'ont donc pas à craindre en principe pour leurs champs, mais pour leur argent. C'est de cette taxe[3] que Virgile aurait obtenu la totale exemption (*omnia seruasse*), grâce à son talent de poète ou peut-être à la suite d'une action judiciaire à laquelle ferait allusion le *nouas lites* de la neuvième Bucolique, par l'autorité du seul Pollion ou qu'il eût été nécessaire d'en référer au pouvoir triumviral, représenté en Italie par Octave. Quant à la *lis de finibus* dont parle le Servius de Daniel, le plus simple serait d'admettre une contamination avec des faits postérieurs; mais il pourrait aussi s'agir (sans que le territoire de Mantoue eût été légalement entamé) d'un de ces empiétements violents de vétérans dont parlent les historiens[4].

Les événements de la fin de 41 et des premières semaines de 40, en Gaule Cisalpine, nous échappent presque complètement. Pollion, comme les autres généraux antoniens, dut suivre plus ou moins la politique de L. Antonius. Or celui-ci avait fini par prendre le parti des propriétaires spoliés, qui, réconfortés, se défendirent eux-mêmes, et par les armes, contre l'avidité des vétérans[5]. Sans doute, la mollesse des opérations que conduisit Pollion au cours de la guerre de Pérouse[6] laisse supposer qu'il cherchait surtout à se réserver, grâce à ses légions, la Cisalpine comme un fief personnel, à l'abri du passage désastreux des troupes octaviennes[7]; mais il n'en devait que plus veiller à y sauvegarder la paix et à s'attacher la faveur des populations, pauvres ou patri-

1. Voir plus haut, p. 275, n. 3.

2. C'est à cette mesure que l'on pourrait rapporter l'anecdote sur les troupeaux d'Alfenus Varus pris en gage par Octavius Musa de Mantoue, à l'occasion d'un « tribut » imposé par Octave (*Schol. Bern., Buc.* VIII, 6) : le fait, s'il est exact, est forcément antérieur à l'année 40, où Varus apparaît le maître en Cisalpine.

3. Et de toutes les conséquences qui pouvaient en résulter : hypothèque, vente partielle... Ce qui expliquerait le vague de l'expression *Buc.* IX, 10.

4. Appian., V, 13; 14. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 6; 8; 9.

5. Appian., V, 19; Cass. Dio, XLVIII, 6-7.

6. Appian., V, 31; 32; 33; 35.

7. Appian., V, 20. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 10.

ciennes, qui, dans toute l'Italie, s'étaient déclarées pour L. Antonius[1]. Avec cette vraisemblance s'accorde le texte de Virgile, qui témoigne que le poète n'éprouva aucune crainte tant que Pollion n'eut pas été remplacé en Cisalpine par Alfenus Varus. Mais quand Pérouse eut capitulé, que les chefs antoniens des armées du Nord se furent dispersés, quand surtout Octave, servi par la mort de Calenus, eut mis la main sur la puissante armée des Gaules[2], c'en fut fini des rêves de libération qu'avait pu faire naître la politique aventureuse de L. Antonius; toute l'Italie devint « césarienne », de gré ou de force[3]. Et c'est alors que Virgile courut le péril véritable dont les Bucoliques IX et I nous ont gardé le souvenir.

Ses commentateurs anciens le disent assez nettement, malgré une foule de confusions partielles qui ont troublé certains historiens; mais, si l'on veut bien chercher à *expliquer* ces confusions au lieu de s'en servir pour détruire tous les témoignages l'un après l'autre, on s'aperçoit que les indications des commentateurs remontent toutes[4] à une formule parfaitement exacte qui devait ressembler à celle-ci : « Après la guerre qu'Octave conduisit contre Antoine, allié aux meurtriers de César... » Le rédacteur supposé de cette formule n'avait sans doute pas disjoint la guerre contre L. Antonius (dite « de Pérouse ») et celle contre Marc-Antoine (qui aboutit à la convention de Brindes) : c'était son droit. Il n'avait pas précisé quels étaient ces anti-césariens auxquels, avec félonie et reniant le passé, s'étaient alliés les antoniens; nous les connaissons et pouvons nommer Domitius Ahenobarbus et Sextus Pompée[5]. Mais cette brièveté trop lapidaire allait devenir chez les commentateurs successifs, bavards et pédants, dominés par l'impatience humaine d'étaler leurs connaissances mal digérées et par le désir pédagogique de tout préciser, la source des plus surpre-

1. Appian., V. 24; cf. 27 et 29.
2. Appian., V, 51.
3. Cass. Dio, XLVIII, 15.
4. Sauf celles qui, sans inexactitude, mais très vaguement (par prudence?) se contentent de fixer *l'origine* des spoliations, soit la bataille de Philippes : Donat., l. 68 s. (Brummer); Iun. Philarg. II, *Proœm. ad Buc.*, p. 7 (Hagen).
5. Appian., V, 52; 53; 55; 56 (cf. 62). Déjà avant l'entrevue de Bologne, l'attitude d'Antoine choquait les purs césariens (Appian., III, 12 et 15). On sait qu'au siège de Pérouse les soldats d'Octave timbraient leurs balles de plomb du nom *Diuos Iulius* (*Eph. Ep.* VI. p. 65, 77-78) et qu'Octave égorgea, en guise d'expiation, l'aristocratie pérugine sur un autel dédié à Jules César.

nantes affirmations. Parmi les anti-césariens auxquels s'allie Antoine, ils citent[1] en bloc les *percussores patris* (i. e. *Caesaris*), plus précisément, bien entendu, Cassius et Brutus ; et l'erreur devait se répéter mécaniquement, tant elle semblait raisonnable ; résultat : la spoliation de Virgile se trouvait reportée entre la guerre de Modène et la bataille de Philippes (43-42). Mais certains de ces grammairiens ne connaissent comme guerre entre Octave et Antoine que celle d'Actium[2] : nous voilà dix ans plus tard, vers 32-30. D'autres, moins sûrs de leur science historique, et dont l'autorité se confirme ainsi, se refusent à préciser[3]. Il en est enfin qui ont vu clair (ou ont utilisé une glose excellente, bien qu'insuffisante), et qui mentionnent sans ambages la guerre de Pérouse[4]. Ne faut-il pas compter parmi eux le Pseudo-Probus[5], qui, au début de sa préface, semble bien vouloir parler de la « première guerre civile (entre Auguste et Antoine) après celle de Modène » ?

Ps.-Prob., *Prooem ad Buc.*, p. 323, l. 6-9 (Hagen) : (*Vergilius*) *in belli ciuilis tempora incidit, quod Augustus aduersus Antonium gessit,* *PRIMUMQUE BELLUM VETERANIS POST MUTINENSE, *postea restitutus beneficio Alpheni Vari, Asinii Pollionis et Cornelii Galli...*

En tout cas, même mutilée, la phrase ne méritait pas les audacieuses « restaurations » modernes qui lui font dire « la guerre de Modène[6] » ! — Ainsi s'expliquent et s'unifient les discords, sans qu'on ait besoin de rejeter, sans les entendre, les textes parfois bizarres des commentateurs.

M. Kromayer place, sans préciser (mais toute précision est impossible), le refoulement des généraux antoniens hors d'Italie ou

1. Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 2, l. 25 et suiv. (Thilo) et *Buc.* IX, 28 ; Iun. Philarg. I, *Proœm. ad Buc.*, p. 6 (Hagen).

2. Seru., *Buc.* IX, 11 et 67 ; Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 327, l. 26 et suiv. (Hagen).

3. Seru. Dan., *Buc.* IX, 28 : *Schol. Bern.*, 29.

4. Iun. Philarg. I-II, *Buc.* VI, 7 ; Iun. Philarg. I, *Buc.* VIII, 6.

5. Ailleurs, il est vrai, il se trompe : voir plus haut, n. 2. Mais ces commentateurs sont surtout des compilateurs, qui peuvent noter, à propos d'une seule difficulté, des solutions diverses : ainsi, sur ce point, Servius (voir plus haut, n. 1 et 2).

6. Restitution de Keil : ... *primumque post Murinense bellum ueteranis agri eius distributi sunt, postea ...;* — de Hagen : ... *primumque post Mutinense bellum ueteranis eius ager distributus, postea...* — Je préférerais admettre, après *Mutinense*, une lacune commençant peut-être par un autre *primum*.

sur les côtes orientales de l'Italie entre avril et juillet 40[1]; il vaudrait sans doute mieux écrire entre mars et juin, et même avant juin. Pollion semble avoir encore rôdé aux portes de la Cisalpine vers la fin juin[2]; mais certainement la police et le partage des terres en Transpadane étaient déjà aux mains d'Alfenus Varus, qui procédait sans ménagement. Si Crémone n'avait pas jusque-là été soumise aux confiscations, elle le fut alors[3]; et comme son territoire ne suffisait pas à la masse des vétérans (un afflux d'octaviens?), on entama celui de Mantoue. En deux étapes : d'abord sous forme régulière, sinon légale, en réservant autour de la ville une zone de 3,000 pas; puis, sans justification d'aucune sorte, en prenant sur cette zone même, ce qui réduisit la « malheureuse Mantoue » aux marais qui baignaient ses murs[4]. La responsabilité de la première mesure semble avoir incombé à Octave, bien que les commentateurs, par un prudent loyalisme, gazent sur ce point[5]; mais la seconde est toute à la charge d'Alfenus Varus qui, soit par faiblesse laissa agir le *limitator* Octavius Musa, soit par vengeance personnelle donna lui-même les ordres[6] : si gênés qu'ils soient pour condamner un homme auquel est dédiée la VI[e] Bucolique, les commentateurs qualifient durement l'*iniquitatem Alfeni Vari*[7]. Ainsi sévissaient sur leur propre patrie, comme des conventionnels fanatiques de la Montagne, Alfenus Varus de Crémone[8] et Octavius Musa de Mantoue!

C'est au second empiétement seulement que Virgile, qui, jusque-là, n'avait pas craint pour ses propriétés, fut atteint par la

1. Kromayer, *Hermes*, XXIX (1894), p. 562.

2. On pense d'ordinaire qu'il s'était replié en Apulie (cf. A. Piganiol, *La Conquête romaine*, p. 431); plutôt, à notre avis, du côté de Ravenne (cf. Appian., V, 50), d'où il pouvait à la fois traiter avec l'amiral Domitius Ahenobarbus (Id., V, 50 et 61) et rester, dans une certaine mesure, en communications avec l'armée antonienne des Gaules, commandée par Calenus (Id., V, 61; cf. 51). — Quant à la date, elle se détermine approximativement, comme antérieure au voyage d'Octave en Espagne et en Gaule (où il s'assura les légions de feu Calenus) : or, Octave était de retour à Rome avant la fin du printemps (Appian., V, 51; 53 : cf. 52).

3. C'est ce que disent les commentateurs.

4. Seru. Dan., *Buc.* IX, 10.

5. Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 2 (Thilo); Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 327 (Hagen). Cf. Iun. Philarg. I, *Buc.* I, 70.

6. Seru. Dan., *Buc.* IX, 7; *Schol. Bern.*, *Buc.* VIII, 6 : donc des commentaires très autorisés. Voir Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, p. 37-38.

7. Seru. Dan., *Buc.* IX, 10; *Schol. Bern.*, *Buc.* VIII, 6, p. 815 (= Iun. Philarg. I-II, ad loc.).

8. Varus avait d'ailleurs aussi des propriétés sur le territoire de Mantoue.

spoliation[1]. L'affaire et ses suites, ce fut un ensemble de faits brutaux, rapides, confus dans le détail peut-être pour les acteurs eux-mêmes, et d'importance nulle au milieu des événements qui secouaient alors l'Italie. Même s'ils ne trébuchaient pas à tout moment sur une anecdote suspecte ou une interprétation d'un symbolisme effarant, tous les commentateurs sembleraient condamnés par la quasi-impossibilité d'une enquête précise faite après coup sur cette question. Par chance, les Bucoliques IX et I nous aident non seulement à contrôler leurs dires, mais parfois même à extraire de leurs racontars quelques parcelles de vérité nouvelles.

Brusquement pris de peur à l'annonce des prochaines mesures de Varus, Virgile a commencé un poème suppliant au triumvir *agris diuidundis*[2]. Il n'avait pas encore eu le temps de l'achever lorsque le malheur le frappa. Il ne paraît pas qu'il fut dépouillé d'un seul coup entièrement. Des commentateurs nous parlent d'une sorte de « condominium », Virgile restant le co-propriétaire, l'associé ou le colon-métayer d'un vétéran nommé Clodius, ou peut-être Arrius[3] : ce genre de spoliation partielle ou mitigée était conforme aux intentions d'Octave, dont le dessein ne pouvait être de multiplier autour de lui le nombre des désespérés[4]. Si proche de la ville que fût le domaine, le vétéran sans doute ne venait pas souvent à la campagne; il préférait attendre tranquillement à Mantoue qu'on lui apportât des redevances et « suffrages » qui lui étaient dus[5]. Mais quand il se rendait à Andes ou quand Virgile

1. Pour la localisation du domaine de Virgile, à 3.000 pas au plus des murs de Mantoue, nous nous en tenons à la belle discussion de G. Thilo (*Neue Jahb. f. Phil. u. Paedag.*, CLI, 1894, p. 290 s.), malgré l'hypothèse de M. R. S. Conway (*Manchester Guardian* du 9 novembre 1922; *Bull. of the John Ryland library*, VII, 2. Manchester, 1923. — Suivi par H. J. Rose et Miss L. Winstanley, *The scenery of Vergil's Eclogues*, dans *Aberystwyth Studies by members of the University College of Wales*, IX, 1927, p. 1-16), qui le place à Calvisano, en vue des Alpes d'Adamello, à une trentaine de milles de Mantoue (cf. l'indication, isolée, de Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 323, Hagen).

2. *Buc.* IX, 26-29.

3. *Schol. Bern.*, p. 827; Iun. Philarg. I-II, *Buc.* IX, 1. Le *communis ager*, dont parlent les Scholies de Berne (*loc. cit.* et *Buc.* IX, 14), autorisent peut-être à lire le texte mutilé de Junius Philargyrius I, *Buc.* IX, 6, soit : ... <*ob*> *sa*<*t*>*a commissa* ...; soit : ... <*ob*> *saxa comm*<*uni*>*a*.

4. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 8-9. C'était, bien entendu, ne contenter personne; mais comment indemniser pécuniairement les dépossédés (Cf. Appian., V, 12 et 15)? — Voir Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, p. 37 et suiv..

5. Verg., *Buc.* IX, 6.

essayait de se défendre juridiquement contre ses exigences[1], à quelles violences ne fallait-il pas s'attendre! Tant et si bien que, menacé de mort par le soudard, lui et son serviteur de confiance[2], non soutenu par Alfenus Varus sur lequel il avait compté[3], Virgile se décida à ne pas poursuivre les procès devant la juridiction du commissaire aux partages, qui lui avait donné tort[4], et à recourir à l'appel suprême, devant le triumvir constituant, Octave. La IX^e^ Bucolique nous décrit ce moment d'angoisse où, la justice et la violence étant en conflit, tout semble encore à espérer en droit, alors que tout semble perdu en fait[5].

L'idée de s'adresser à Octave n'était peut-être pas venue spontanément à l'esprit du poète. Il y a toutes chances pour que ce soit Cornelius Gallus qui l'ait décidé à cette démarche. En tant que triumvir *agr. diuid.*[6], il connaissait les voies de droit, leurs possibilités et leurs difficultés; il devait être frappé de l'injustice par quoi les Mantouans, après avoir déjà contribué en argent, se trouvaient maintenant spoliés de leurs champs; enfin, qu'il eût alors mené à terme ou seulement commencé l'évolution qui, de partisan d'Antoine, allait faire de lui un octavien et lui acquérir, à un degré exceptionnel, la confiance d'Auguste, il était tout désigné pour encourager Virgile à suivre la même voie. De fait, il prit position, et avec violence, contre Varus au bénéfice des

1. Seru. Dan., *Buc.*, IX, 16. Cf. Sueton. Donat., 20 (*in altercatione litis agrariae*); Iun. Philarg. I, *Proœm. ad Buc.*, p. 7 (Hagen). Mais Donat mêle, sans doute indûment, Mécène à l'aventure.

2. Verg., *Buc.* IX, 16.

3. *Schol. Bern.*, p. 829; cf. Iun. Philarg. I, *Buc.* IX, 21. Sur les textes discordants, voir plus bas.

4. C'est ainsi que nous rendons compte de deux expressions très précises de la IX^e^ Bucolique : v. 14 : *nouas incidere lites*, où il s'agirait d'un « appel » (mal expliqué par Seru., *ad loc.*); — v. 5 : *uicti* : à prendre dans le sens de condamnation judiciaire. — Cette condamnation avait-elle donné la « possession » de tout le domaine au vétéran (cf. v. 3 : *possessor agelli*: — 4 : *haec* MEA *sunt; ueteres, migrate*, COLONI)? C'est bien possible; mais sous réserve d'appel.

5. De là l'exact compte-rendu de la situation (en remplaçant *reuertens* par *profectus*) donné par Servius (*Buc.* IX, 1; cf. 23).

6. La besogne un peu spéciale à laquelle il était attaché en cette qualité (levée d'une contribution en argent sur les « cités » dont le territoire échappait au partage) ne lui donnait sans doute pas la même autorité dont jouissaient Pollion et Varus; mais elle lui assurait une certaine indépendance à leur égard et le rendait moins impopulaire auprès des Cisalpins; sans doute exerça-t-il *effectivement* ses fonctions pendant les deux années où Pollion et Varus se succédèrent au partage des terres.

Mantouans[1] : ce qui a l'avantage à la fois de confirmer la responsabilité d'Alfenus Varus en cette occasion et de justifier la pensée et jusqu'aux termes du Pseudo-Probus[2] : ... *Insinuatus (Vergilius) Augusto per Cornelium Gallum, condiscipulum suum* (?), *promeruit ut agros suos reciperet...*

Une fois décidé à cette démarche désespérée, Virgile rédigea, apparemment très vite, avec des fragments tirés de ses cartons[3], cette IX^e^ Bucolique, si touchante malgré son artifice, et qui mêle à la douloureuse expression de son angoisse et de son attachement au sol cisalpin de gauches flatteries à l'égard des « césariens », de qui dépendait son sort[4]; et il prenait bien soin, en la rédigeant, d'amortir l'âcreté de son désespoir, pour ne pas heurter le maître ombrageux, et lui-même plein d'incertitudes, qu'il allait aborder. Il partit avec, pour recommandation, ce don de lui-même. Il dut arriver à Rome dans l'éclat brûlant de la seconde quinzaine de juillet[5]; à cette saison, la ville a un aspect grandiose et fatal, qui

1. Serv. Dan., *Buc.* IX, 10 (date incertaine). Cf. les absurdités de Junius Philargyrius (I-II, *Buc.* I, *Proœm.*), qui ont l'avantage de nous montrer en Cornelius Gallus un représentant (lire : un défenseur) des Cisalpins spoliés.

2. Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 327 (Hagen) : ce qui ne l'empêche pas (p. 323), puisque Gallus était l'un des triumvirs *agr. diuid.*, d'attribuer à l'ensemble du collège le salut de Virgile : fiction normale. — Voir aussi : Iun. Philarg. I-II, *Buc.* IX, *proœm.* : *Lycida Cornelius Gallus, Virgilius Mœris.* Une « clef » qui n'ouvre rien; mais l'aurait-on fabriquée si, en cette occasion, Virgile et Gallus n'étaient apparus « alliés »?

3. Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, p. 362. M. Cartault a prouvé, il me semble, que Virgile a introduit dans la trame de sa pièce des fragments de dates diverses. J'ajoute deux remarques : 1° Le cadre, emprunté aux *Thalysies* (*Id.* VII) de Théocrite, qu'il a mises à contribution au moins dès la Buc. II, est un passe-partout commode et vite choisi. — 2° Virgile, très connu comme poète en Cisalpine (v. 17-20), a tenu à présenter à Octave une sorte d' « échantillonnage » de son talent : dans ce choix, très conscient, figurent une imitation originale d'un passage rustique de Théocrite (v. 23-25) : un placet de courtisan à Varus (v. 27-28); une imitation d'un passage mythologique-idyllique de Théocrite, avec couleur « catullienne » (v. 39-43); une poésie à tendance religieuse et prophétique, qui est en même temps une flatterie pour Octave (v. 46-50). Le tout, très habilement disposé, et rehaussé par le sentiment personnel, donne une idée presque complète du « lyrisme pittoresque » varié, qui est la découverte propre de Virgile et, à cette date, son inspiration depuis plusieurs années peut-être.

4. Varus, qu'il ne veut pas s'aliéner (v. 27-29); et Octave, à travers son père adoptif, Jules César (v. 46-50). Cf. Iun. Philarg. I, *Proœm. ad Buc.*, p. 6 (Hagen). Cette intention est d'autant plus certaine que Virgile se donne à lui-même dans la Bucolique IX le nom de Ménalcas, par lequel il se désigne aussi expressément dans la Bucolique V (v. 85-87) : or, on est à peu près d'accord pour admettre l'ancienne opinion des commentateurs qui voient dans le Daphnis de cette dernière pièce une allégorie de César, figuré comme héros agricole (cf. *Buc.* IX, 46-50).

5. Octave, de retour des Gaules et avant de se porter au secours de Brindes, dut

marqua profondément l'âme du poète, toute vibrante d'inquiétude et d'espoir[1]. L'entrevue entre Virgile et Octave eut la durée d'un éclair : le triumvir, perdu d'intrigues, n'avait pas de temps à perdre[2]. Les bureaux se chargèrent du reste, et Virgile, joyeux, revint vers les vergers de Cisalpine, lourds de fruits[3].

La bienfaisance d'Octave, toute platonique, n'allait pas, bien entendu, se perdre entre les mains des commentateurs, tout intoxiqués du désir de flatter l'ancêtre des dynasties impériales et trop heureux de joindre en leur admiration Auguste et Virgile[4]. Si vaine qu'elle risquât d'être, elle n'apparaît cependant pas sans mérite, étant donné la situation politique : même disposant de quarante légions, Octave n'était pas sûr de tenir tête à Antoine.

*
* *

Le remerciement de Virgile, cette illustre Ire Bucolique, est un monstre. Heureux les enfants qui peuvent goûter sans arrière-pensée le contraste mélancolique entre Tityre, assis en paix sous le hêtre, au bord de ses champs, et Mélibée qui, chassé de sa patrie, pousse devant lui ses chèvres dans le crépuscule! Dès que l'on a songé à l'étrange complexité de ce Tityre, qui représente à

séjourner à Rome environ du 15 juillet au 15 août (Kromayer, *Hermes*, XXIX, 1894, p. 556 et suiv. et 562). Un détail rustique, noté par Virgile dans *Buc.* IX, 60-61, l'émondage d'été (*hic, ubi densas | agricolae stringunt frondes...*), établit la concordance entre le séjour d'Octave à Rome et le voyage de Virgile; cf. Varro, *Rer. Rust.*, I, 33 : *quinto interuallo inter caniculam* (19 juillet) *et aequinoctium autumnale oportet stramenta desecari et aceruos constitui, arata offringi, frondem caedi, prata inrigua iterum secari* (cf. Columell., VI, 3 : les feuillages d'*orme*, de frêne et de peuplier, pour la nourriture des bœufs, se récoltent « à maturité » depuis les calendes de juillet jusqu'à ceux de novembre. Voir aussi Cato, *A. C.*, 54, 3, recoupé par Varro, *R.R.*, I, 31, 4. — On remarquera d'ailleurs que la coupe et l'émondage des arbres se pratiquaient en Italie à la lune décroissante, c'est-à-dire à des dates chaque année variables. La récolte des feuilles d'orme se faisait encore au siècle dernier, en Berry, pendant l'été). — La mention des fruits mûrs, *Buc.* I, 37, pourrait nous engager à retarder plutôt l'absence de Virgile (première quinzaine d'août); la nécessité de lui trouver, entre son retour et la paix de Brindes (début de septembre), le temps d'écrire la Ire Bucolique, sans compter les autres embarras dont nous parlerons plus loin, tendent plutôt à nous la faire avancer (deuxième quinzaine de juillet).

1. Verg., *Buc.* I, 19 (20) et suiv.

2. Id., *ib.*, 42 (43)-45 (46).

3. Id., *ib.*, 37 (38). Cf. *Buc.* IX, 48-49 (si on accorde quelque crédit à Seru., *Buc.* IX, 48).

4. Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 2 et 3 (Thilo); Seru. Dan., *Buc.* IX, 50; *Vita Bern.; Schol. Bern., Buc.* I, 1, p. 749; Ps. Prob., p. 327 (Hagen); Iun. Philarg. I-II, *Proœm. ad Buc.*, p. 6 et 7 (Hagen).

la fois Virgile, un Mantouan idéalisé et un vieil esclave tardivement affranchi, on cesse de se livrer à l'harmonie suivie des vers, on éprouve comme une irritation et le besoin de résoudre des contradictions, qui apparaissent, à mesure, de plus en plus nombreuses. Par bonheur, le travail critique des modernes n'a pas été vain, et, quelque ardeur que mette chacun d'eux à défendre son propre point de vue, il me semble que tous vont nous aider, chacun pour sa part, à déterminer quand et comment Virgile composa cette pièce.

J'avoue que, plus j'examine le personnage de Tityre, plus je penche à l'hypothèse d'E. Bethe[1], qui reconnaissait en cette partie du poème l'utilisation d'une « pastorale » antérieurement écrite. Ce qui m'y engage, c'est moins encore la multiplicité d'aspects de Tityre que le caractère peu sympathique et, au fond, peu virgilien que révèlent ses paroles : un homme sans fermeté, livré aux femmes, nonchalant et jouisseur, foncièrement égoïste, malgré l'offre de pure politesse, et d'ailleurs tardive, qu'il fait à Mélibée de passer la nuit auprès de lui. Et cette médiocrité éclate d'autant plus que Mélibée, élégiaque résigné, mais limpide, pitoyable et sans envie, est beaucoup plus proche du Virgile que nous aimons à nous figurer : non peut-être sans quelque illusion... Du point de vue technique aussi, Bethe nous semble mieux que les partisans traditionalistes de l'unité[2] rendre compte des procédés de Virgile à cette date : il est certain qu'il pratiquait sans retenue la « contamination », non seulement de ses modèles, mais de ses propres inspirations, quelque diverses et inconciliables qu'elles parussent. Ce n'est pas à dire que Bethe soit inattaquable ; sa solution est trop simpliste et trop brutale ; et il a rencontré des adversaires, plus « impressionnistes », qui ont su montrer avec beaucoup de délicatesse l'unité sentimentale dont le poète a enveloppé les éléments plus ou moins adroitement fondus de son Églogue[3]. Mais ces éléments, quels sont-ils? Que nous ap-

1. E. Bethe, *Rhein. Mus.*, XLVII, 1892, p. 577 et suiv.

2. Leo, *Hermes*, XXXVIII, 1903, p. 1 et suiv.; G. Rohde, *De Vergili eclogarum forma et indole* (*Klass.-Philol. Studien*, de F. Jacoby, 5). Berlin, 1925 (Diss. Marburg).

3. D'abord Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, Paris, 1897, p. 343. Plus nettement Jachmann, *Neue Jahrbücher*, 1922, p. 110 et suiv. (la libération d'un esclave est « sentimentalement » du même ordre que la récupération d'un domaine qu'on a cru perdu); et surtout F. Klingner, *Virgils erste Ekloge* (*Hermes*, LXII, 1927,

prennent-ils? Nulle réponse : sauf la tentative de Bethe, qui ouvre, nous semble-t-il, la seule voie d'investigation possible à qui étudie la *composition* de la Bucolique.

Il reste, en effet, presque inexplicable que, dans une pièce de remerciement adressée à un bienfaiteur très puissant et à peine connu encore, dans une pièce qui, par conséquent, même si elle n'était pas écrite tout à loisir, devait être particulièrement soignée, Virgile ait si peu dominé sa matière et laissé subsister de si choquantes inconséquences. La part faite à la « technique » de Virgile, et même à un certain épuisement de son bucolisme à cette date[1], on est loin d'avoir tout élucidé. Le nom de Tityre permet d'aller plus avant : grec et même dorien, et d'âpre senteur (τίτυρος, le bouc), il jure avec la mollesse nonchalante du personnage et avec l'originalité latine du thème. Serait-ce l'indice d'un travail de libération poétique encore inachevé, encore empêtré de souvenirs théocritéens? Tityre apparaît déjà, joint à Amaryllis, dans un « fragment » de la IX^e^ Bucolique, qui est une traduction presque mot pour mot de Théocrite[2]; mais, si Amaryllis y est (peut-être) l'aimée de Virgile, Tityre n'y représente point Virgile. C'est là pourtant, il nous semble, qu'il faut chercher l'ébranlement initial, à partir duquel s'organisa la I^re^ Bucolique. Des réminiscences du poète lui-même en lui, surtout auditives, plus spécialement aisées donc sur des noms propres, la thèse patiente de Roiron[3] en a fourni une foule d'exemples. Le Tityre de la IX^e^ Bucolique, tout sicilien et par suite de naissance peut-être assez reculée dans l'œuvre de Virgile, en a rappelé au poète un autre, plus neuf en tout, l'ancien esclave lent à amasser un pécule qui

p. 129-153). M. Klingner retrouve dans la I^re^ Bucolique certains des traits les plus nets de l'esprit virgilien à cette date : le penchant à solliciter la curiosité du lecteur sans lui présenter aucune solution nette; une attention plus forte au mouvement psychologique qu'aux réalités extérieures; une sorte d'incapacité à concilier la pastorale, la bucolique théocritéenne, le réalisme et son point de vue personnel du moment. Tout cela me paraît très fin et très exact; mais ne résout pas la question essentielle du « processus de composition ». — Edm. Remy, *La I^re^ Églogue de Virgile* (Louvain, 1910), ni R. Waltz, *La I^re^ et la IX^e^ Bucoliques* (*Revue belge de phil. et d'histoire*, VI, 1927, p. 31-58), n'apportent rien de nouveau.

1. Voir les Buc. VII et VIII, qui révèlent un effort de renouvellement, parfois malheureux.

2. *Buc.* IX, 23-25. Cf. Theocrit., *Id.* III, 1-5. M. A. Waltz remarque, avec beaucoup de justesse, que *delicias... Amaryllida nostras* (v. 22) doit traduire le χαρίεσσ' Ἀμαρυλλίς de Théocrite (vers 6).

3. F. Roiron, *Étude sur l'imagination auditive de Virgile*. Paris, 1908.

figure au centre même de la Ire Bucolique[1]; celui-ci se trouvait aussi lié, et autrement que par le hasard d'une juxtaposition récente, à une Amaryllis, dont les vertus ménagères et l'âpreté paysanne s'accommodent fort mal de ce nom coquet : elle est Italienne, comme son mari, le grisonnant Tityre. Seulement, lorsque Virgile voulut réutiliser cet essai dans son remerciement à Octave, l'Amaryllis de la Bucolique IX, « délices » des poètes mantouans, avait attaché au nom grec un éclat de beauté, qui ne pouvait se perdre si vite : elle en fit don généreusement à l'économe et fidèle épouse du vieil esclave, surprise d'être chantée pour ses grâces physiques, *formosam Amaryllida*[2]... Tityre devait l'être encore davantage d'exprimer la reconnaissance d'un jeune poète de trente ans!

Ainsi nous représenterons-nous les choses : autour d'un passage, de rédaction antérieure, d'ailleurs fort court (v. 27-35), mais d'une extrême précision dramatique, Virgile a organisé la figure de Tityre que nous présente la Ire Bucolique. L'esquisse primitive était nette, originale et réaliste. Pour l'élargir et la rendre capable d'exprimer ses sentiments de juillet-août 40, Virgile a dû l'estomper, pour ainsi dire, de plus en plus en allant vers les bords; le caractère de Tityre, en rayonnant de ce centre artificiel, se contaminait de quelques traits virgiliens : goûts poétiques, volupté délicate et nonchalante, puisque, aussi bien Tityre se chargeait d'être Virgile auprès d'Octave... Et il en résultait cette impression trouble, et même équivoque, qui frappe plus ou moins tous les critiques.

Mais pourquoi avoir choisi un noyau de cristallisation aussi imparfait? Je suppose qu'on en peut demander compte à la timidité, ou plutôt à la pudeur native de Virgile. Même dans la IXe Bucolique, si directe et d'une émotion si dépouillée de prestiges, il n'avait pas osé se mettre en scène directement. Ici, il le faut, et il en est gêné; à peine a-t-il abordé le lyrisme personnel qu'il recule devant les audaces nécessaires du genre. Virgile s'avance très lentement, et comme de biais, dans les voies nouvelles qui le tentent[3]. Il a donc cherché une équivalence à son

1. *Buc.* I, 27-35 (numérotation commune, bien que nous considérions comme probable l'authenticité du vers 16 *bis*. Voir plus bas, p. 294, n. 4).

2. *Buc.* I, 5.

3. On trouvera dans Klingner (*art. cité*, p. 151-153) un excellent exemple de ce

soulagement et à son bonheur ; et il a cru la trouver (non sans une sorte d'emphase courtisane) dans la joie de l'esclave qui a longtemps attendu la liberté et qui en jouit enfin[3]. Le pittoresque Tityre qui, flanqué de sa rustique Amaryllis, gisait sans emploi dans un carton, devenait possible — et même providentiel. Mais Virgile, bien entendu, ne serait-ce que par dignité personnelle et par égard pour Octave, devait, en l'employant, le modifier et faire entendre qu'il s'agissait pour lui d'un autre bienfait plus délicat qu'un affranchissement d'esclave.

Il y a réussi non seulement par les sous-entendus maladroits du rôle de Tityre, mais par l'antithèse des malheurs très réels dont est victime son compatriote Mélibée. Tous les vers que le poète prête à Mélibée sont d'une émotion directe et profonde ; et nul, certes, ne taxera d'exagération la remarque de M. Cartault : « L'Églogue est un duo ; à côté du remerciement, la protestation, qui tient autant de place que lui ; elle s'exprime en termes énergiques, dans lesquels Virgile a mis autant d'âme que dans le remerciement lui-même[2]... » Je trouve même qu'il en a mis bien plus ; et que par là se pose un problème aussi important que celui, tant rebattu, du caractère de Tityre. A parler franc, ce rôle de Mélibée, tout entier, est la seule partie vraiment supérieure de la Ire Bucolique, celle qui en fait le charme éternel. Et il se trouve aussi qu'il exprime beaucoup plus que celui de Tityre la sensibilité virgilienne, nous l'avons vu. Or, comment se fait-il que, ce personnage sensible et net étant psychologiquement Virgile, ce soit Tityre, avec sa physionomie trouble, qui fasse les gestes de Virgile ? Un tel dédoublement est-il concevable ? Car, pour naturel ou artistique, il ne l'est pas.

On pourrait supposer que Virgile, encore tout secoué par les périls qu'il avait courus, et plein de pitié pour ses malheureux compatriotes, désira leur rendre service en dépeignant leur misère de façon touchante dans son remerciement à Octave. Et, faisant pour ainsi dire cadeau de toute sa sensibilité aux dépossé-

genre de progrès, celui des progrès de l' « apothéose césarienne » dans les Bucoliques (*Buc.* V, 56 et suiv.; peut-être *Buc.* IV; *Buc.*, IX, 46-50; *Buc.* I). Les dates relatives de ces pièces sont, à notre avis, sujettes à révision (en particulier *Buc.* IX, 46-50, peut être antérieure à *Buc.* V, et *Buc.* IV, est postérieure à *Buc.* IX et I) : mais les avances et reculs du poète n'en sont que plus sensibles.

1. Cf. Jachmann, *art. cité.*

2. *Étude sur les Bucoliques*, p. 344.

dés, il les fit parler comme lui-même n'aurait peut-être pas osé parler en son propre nom : avec netteté, couleur, véhémence... — Mais pourquoi la plainte de Mélibée ne serait-elle pas celle de Virgile lui-même au moment où il se crut dépouillé à jamais de son domaine, c'est-à-dire juste avant son voyage à Rome? Elle rend tout à fait le même son que les parties personnelles de la IX[e] Bucolique, qu'il s'agisse des tristesses d'exil, de l'horreur du soldat grossier, ou de cette terre natale que Virgile n'a jamais tant aimée ni si bien regardée, dont il n'a même jamais aussi subtilement joui qu'au moment où il dut la perdre[1]. Elle fait même l'effet d'une réplique plus brutale, mais aussi plus poussée, avec des développements plus « massés », de cette Bucolique IX; non pas, je pense, qu'elle ait été écrite après elle; mais parce que Virgile, présentant à Octave un placet, était obligé d'y adoucir l'expression de son désespoir.

Entre ces deux hypothèses, nul doute que le choix ne soit presque impossible. Je crois pourtant qu'un indice au moins permet de préférer la seconde. On connaît le célèbre passage sur « l'astre de César », que Virgile, par flatterie, inséra sur la fin de la IX[e] Bucolique :

46-50 : *Daphni, quid antiquos signorum suspicis ortus?*
Ecce Dionaei processit Caesaris astrum,
astrum quo segetes gauderent frugibus et quo
duceret apricis in collibus uua colorem.
Insere, Daphni, piros; carpent tua poma nepotes.

M. Cartault pensait que ce fragment avait pu être écrit dès l'année 43, lorsque parut à Rome cette comète dont Octave sut tirer si bon parti pour la mémoire de son oncle et son propre avancement politique[2]. L'idée est fort défendable. En tout cas, ces quelques vers sont antérieurs à la composition définitive de l'Églogue, qui, dans sa trame, accueillit divers « échantillons » poétiques propres à faire goûter le jeune poète au triumvir[3]. Or, écoutons maintenant, dans la I[re] Bucolique, la lamentation de Mélibée[4]; nous y retrouverons, en une parodie douloureusement

1. *Buc.* I, 11-18; 46-58; 63-78. Cf. *Buc.* IX, 5-6 et 11-16; 7-10, 30-31 et 56-61; 2-4 et 16.

2. Cartault, *Étude sur les Bucoliques*, p. 18 et 362.

3. Voir plus haut, p. 288, n. 3.

4. Cette hypothèse, d'une composition presque simultanée de la IX[e] Bucolique et du rôle de Mélibée dans la première, expliquerait aussi la répétition à peu près

ironique, ces emblavures, ces vignes et ces poiriers entés en lesquels le Cisalpin avait mis tant d'espoir :

70-73 : *Impius haec tam culta noualia miles habebit,*
barbarus has segetes. En quo discordia ciues
produxit miseros! his nos conseuimus agros!
Insere nunc, Melibœe, piros, pone ordine uites...

Ainsi se plaint un fidèle déçu dans sa foi. En l'espèce, les Cisalpins, très attachés à César et à son souvenir, avaient pu, fort bonnement, croire pendant des mois qu'Antoine, Octave et Lépide représentaient conjointement l'idée césarienne; après la guerre de Pérouse, déçus de ce côté, ne pouvaient-ils au moins espérer qu'Octave leur garderait l'affection du dictateur, son père adoptif? C'était bien mal apprécier sa froideur politique et les nécessités qui le pressaient. Mais supposons que Virgile, près d'être dépossédé, retrouve dans ses papiers le fragment sur l' « Astre de César » : la réaction du désespéré se traduira amèrement dans les vers de la I^re^ Bucolique que nous venons de citer. Qu'il lui vienne au contraire l'espoir d'intéresser Octave à son sort, il a suffisamment fait sous Pollion l'apprentissage de la vie mondaine pour sentir que cet ancien couplet d'un césarien naïf ornera avec avantage sa supplique (la IX^e^ Bucolique).

Quelque lassante, et presque ridicule, que soit la besogne de mettre un poème en morceaux pour les étiqueter chacun à part, osons formuler l'hypothèse : en ses parties essentielles[1], le rôle de Mélibée fut écrit en même temps que la Bucolique IX, ou plutôt un peu avant; il est personnel et chargé des mêmes vertus d'émotion. Et il a été si peu remanié dans la mise en œuvre définitive (Bucolique I) qu'on y retrouve, paradoxalement, Virgile plus que dans le personnage de Tityre.

Mais, si cette étude interne de la pièce est exacte, elle apporte à notre projet une précision intéressante. La I^re^ Bucolique a été composée presque aussi vite que la neuvième, de pièces, elle aussi, et de morceaux, mais encore plus mal cousus : une esquisse de pastorale réaliste latine; une plainte personnelle de Virgile dépossédé. Entre quoi l'éloge emphatique et vague d'Octave s'est casé.

textuelle d'un vers, que l'on condamne ordinairement (sans raison suffisante) dans la I^re^ Bucolique : *Buc.* IX, 15 : *... ante sinistra caua monuisset ab ilice cornix;* — — *Buc.* I, 16 *bis* : *Saepe sinistra caua praedixit ab ilice cornix.*

1. *Buc.* I, 12-17; 64-78. Le couplet 46-58, au contraire, a été remanié.

Et qu'y aurait-il d'extraordinaire à cette singulière mosaïque? Dans ce tourbillon d'événements, il fallait se hâter de remercier le bienfaiteur; et Virgile ne connaissait pas assez Octave pour trouver la source obscure des flatteries pertinentes. Gêné dans l'éloge, gêné pour se mettre lui-même en scène, honteux de jouir, seul entre ses compatriotes, d'une faveur aussi scandaleuse, il a cru tout concilier en se cachant sous l'affranchi Tityre et en prêtant la voix de ses propres douleurs à ce Mélibée qui devait représenter tous les Mantouans, mais qui reste encore, et malgré tout effort de généralisation symbolique, Virgile lui-même. — Alors nous concevrons la I^re^ Bucolique comme composée très vite après l'entrevue de Rome; mettons au début d'août : car de cet état de tranquillité à la pacification de Brindes (septembre[1]) dont la IV^e^ Églogue porte témoignage, il restait encore au poète bien des anxiétés à traverser.

*
* *

La suite n'en est pas très claire, parce que Virgile ne nous aide plus à corriger ses commentateurs. Il semble bien pourtant qu'il ne put d'abord faire valoir tranquillement son exemption. Confondant en une certaine mesure les faits antérieurs au voyage de Rome et ceux qui lui succédèrent[2], Servius nous parle, non sans rapprochements saugrenus, de démêlés tragiques avec le centurion Arrius[3]. On ne peut rien en tirer de certain. Le Pseudo-Probus, au contraire, tout étrange (et bien plus que Servius) qu'il paraisse au premier abord, va nous aider à nous figurer ce qui a pu se passer. On retrouve dans son texte, mais sous le nom de Milienus Toro et qualifié plus précisément de primipile, celui que Servius nomme Arrius, et qui voulut, dit-on, tuer Virgile[4]; mais il

1. Avant le 12 octobre 40 : voir E. Pais, *Dalle guerre puniche a Cesare Augusto* (Roma, 1918), I, p. 369-380. J'ai moi-même de sérieuses raisons de penser qu'elle se fit en septembre; et un travail important de M. J. Carcopino sur la IV^e^ Bucolique confirmera cette date.

2. Servius est contraint à ces confusions parce qu'il adopte l'ordre chronologique *Buc.* I — *Buc.* IX.

3. Seru., *Proœm. ad Buc.*, p. 3 (Thilo) : *... ad quem (agrum) accipiendum profectus (Vergilius) ab Arrio centurione, qui eum tenebat, paene est interfectus, nisi se praecipitasset in Mincium* (détail rapproché de *Buc.* III, 95!). Cf. Seru., *Buc.* IX, 1 et 23.

4. Ps. Prob., *Proœm. ad Buc.*, p. 327 et suiv. (Hagen) : *... Unde factum uti Vergilius quoque agros amitteret, quos sexaginta ueterani acciperent. Sed insinuatus Augusto*

prétend aussi que les domaines du poète, avant qu'ils lui eussent été restitués sur l'ordre d'Auguste, avaient été distribués à soixante vétérans : chiffre véritablement impossible. Outre les erreurs de détails, je soupçonne que le Pseudo-Probus (toujours par suite de l'incertitude sur la date relative des Bucoliques I et IX) a interverti l'ordre des faits ; et que le centurion dont il est question, Arrius ou Milienus Toro, est le co-propriétaire qui menaça, fit condamner et chassa Virgile avant le voyage de Rome[1]. Mais les soixante vétérans?...

Tout s'éclaire si l'on rapproche de ces textes suspects l'excellent Servius de Daniel, dont la perte est si regrettable pour le commentaire de la première Bucolique ; il nous dit avec sa netteté coutumière :

Seru. Dan., *Buc.* VI, 6 : *Alfenum Varum ... qui curauit ne ager, qui Vergilio restitutus fuerat,* A VETERANIS *auferretur*[2].

Libre à nous, si ces deux lignes nous semblent un peu sèches, de leur ajouter la couleur mélodramatique qui ne manque pas aux autres commentateurs : le timide Virgile désorienté au milieu de nouveaux voisins, tous vétérans ; des conflits sans aménité à propos des bornes de délimitation ; procès peut-être ; ruée des vétérans. soixante si l'on y tient ; et le poète de nouveau en grand péril... Toutes les violences se ressemblent ; et celles-ci pouvaient offrir assez de traits communs avec les aventures entre Virgile et le centurion pour que les confusions en fussent facilitées aux commentateurs. Mais cette esquisse, par bonheur, ne repose pas sur leur seul témoignage : Dion Cassius nous indique que, justement à cette date (août 40[3]), Antoine et Octave sollicitant pour la guerre civile les secours des vétérans et des villes, « les tumultes renaissaient dans toutes les villes d'Italie, et surtout à Rome[4] ». Mais, cette fois-ci, Alfenus Varus sut protéger Virgile[5] et mériter

per Cornelium Gallum, condiscipulum suum, promeruit ut agros suos reciperet; et eo facto concitauerat in se ueteranos adeo ut a Milieno Torone primipilari paene sit interfectus, nisi fugisset. Mais, bien qu'il adopte pour lui-même (p. 328, l. 9-19) l'ordre *Buc.* IX — *Buc.* I, il pense qu'il est fait allusion aux violences de ce centurion, *Buc.* IX, 14-16! — Cf. Iun. Philarg. I, *Proœm. ad Buc.*, p. 7 (Hagen).

1. Voir plus haut, p. 286-287. Cf. Verg., *Buc.* IX, 2-16.

2. Cf. Seru. Dan., *Buc.* IX, 1 : la matérialité des faits (dispute de délimitation) peut y être exacte, bien qu'ils soient, à tort, rapportés comme antérieurs à la IX[e] Bucolique.

3. Cf. Kromayer, *Hermes*, XXIX, 1894, p. 562.

4. Cass. Dio, XLVIII, 28.

5. Rapprocher de Seru. Dan., *Buc.* VI, 6 (cité plus haut), Seru., *Proœm. ad Buc.*,

sa reconnaissance, comme l'avaient méritée avant lui[1] Asinius Pollion, Cornelius Gallus et Octave.

Le triumvir avait déjà reçu son remerciement; les autres pouvaient tant soit peu attendre; mais le poète eut à cœur de ne point trop tarder à les satisfaire. Enfin libéré de ses épouvantes, il put même, plus à loisir, faire à chacun sa part. Pour Pollion, qu'il connaissait de longtemps et qui lui avait assuré des mois sans appréhension, il écrivit les Bucoliques IV et VIII. Cornelius Gallus et Varus, il lui était difficile de les séparer, bien qu'une amitié de plus en plus profonde le liât au premier et que Varus, au contraire, ne l'eût sauvé que tard et comme « par raccroc »; mais Varus continuait à être le véritable maître en Cisalpine[2], et l'on ne pouvait sans indécence le faire passer après Cornelius Gallus. Virgile joua la difficulté avec beaucoup d'esprit : dédiant la Bucolique VI à Varus, il ne lui accorda que de sobres éloges, tout de convention, en se refusant, de façon assez cavalière, à faire davantage pour lui[3]; mais, dans la même pièce, il fêtait Cornelius Gallus d'une apothéose pleine d'enthousiasme, aussi sincère et moins tendue que celle dont avait bénéficié Octave[4]. — Et, dans ces conditions, les commentateurs anciens avaient-ils tellement tort de « centrer » tout le recueil des Bucoliques sur cette crise de 41-40, où Virgile avait failli perdre et ses biens et la vie?

* * *

Ce qui se passa ensuite, je ne le sais. Un nouvel afflux de vétérans après la paix de Brindes[5] acheva-t-il de rendre insupportable à Virgile le séjour d'une campagne où il avait eu autrefois de

p. 3, l. 8-9 (Thilo). Et aussi (malgré leurs imprécisions chronologiques) : *Schol. Bern.*, p. 815 et Iun. Philarg. I-II, *Buc.* VIII, 6.

1. Une thèse sur Alfenus Varus doit être présentée à la Faculté de droit de l'Université de Paris par M. Amédée Outrey. — Nous devons cette indication à la bienveillance de M. P. Collinet, professeur à cette Faculté.

2. En attendant qu'il devînt consul (suffect), en 39, comme Asinius Pollion l'avait été en 40, après son année d'activité effective en tant que triumvir *agris diuidundis*.

3. *Buc.* VI, 1-12. — Dans ce préambule, nous entendons donc comme se rapportant aux guerres civiles récentes les expressions controversées v. 3 : *cum canerem reges* (les grands de la terre) *et prœlia;* et v. 6-7 : *laudes,* | *Vare, tuas ... et tristia ... bella.*

4. *Buc.* VI, 64-73. Comme l'éloge n'avait l'air de viser que la gloire poétique de Gallus, Varus aurait été mal venu à s'en plaindre.

5. Cf. Cass. Dio, XLVIII, 30,